


<b>MESURE M7.6</b>	<b>GRONE / VALORISATION DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE ET SECURISATION</b>	
<p><b>Thématique(s)</b>  M7 - Aménagements multimodaux prioritaires pour la valorisation des centres de localités  M8 - Aménagements routiers pour la modification du schéma d'accessibilité  U1 - Les centres historiques</p>	<b>Priorité : A</b>	
<p><b>Territoire concerné :</b> Grône  <b>Maitre d'ouvrage :</b> Grône - Canton / SRTCE</p>		
<p><b>Mesure du PA2 en relation :</b> -  <b>Mesure du PA3 corrélée / liée :</b> M5.5 - Grône / Sécurisation du trajet vers l'Ecole et de ses abords  M6.4 - Grône / Création de liaisons MD vers les berges du Rhône et le long de celles-ci  <b>Autres coordinations :</b> -</p>		
 <p>The map displays the village of Grône, Switzerland, with a red line and a red shaded area highlighting the project's location. The red line follows a path through the village, likely representing a road or transit route. The red shaded area is concentrated in the central part of the village, indicating a specific zone of interest or impact. The map also shows the Rhône river, railway lines, and various buildings and green spaces.</p>		

## INTENTION

### Etat actuel

Dans la traversée du village certaines portions de route ont des gabarits restreints, ce qui met les automobilistes et les autres usagers du réseau en danger lorsque les vitesses des véhicules ne sont pas adaptées.

La multitude d'accès secondaires (routes de desserte) sur la route cantonale du Moulin pose également des problèmes de trafic et de priorités.

### Données quantitatives

TJM - rue Centrale (axe VS 607) : -

TJM - route du Moulin (axe VS 44) : 6'100 véh./jr en 2015 (source : SRTCE)

### Objectifs

- Assurer la sécurité et le confort des usagers sur les réseaux MD
- Offrir une grande qualité piétonne autour des pôles d'attractivité et des centres urbains
- Distribuer le trafic dans l'agglomération en évitant les secteurs urbanisés
- Assurer la sécurité et la qualité de vie des riverains dans les centres
- Diminuer le trafic de transit dans les lieux de vie.

### Description de la mesure

La modération du trafic (volume, vitesse) est progressivement mise en place sur l'ensemble de la Commune. Les quartiers résidentiels sont apaisés et redeviennent des lieux de vie agréables et sûrs. La fonctionnalité de l'axe principal est maintenue, et les aménagements tiennent compte de la fréquentation par les transports publics d'agglomération.

L'assainissement du carrefour Pramagnon sur la route du Moulin fera l'objet d'une étude d'opportunité.

## EVALUATION

### Opportunité

La mise en œuvre de la valorisation de la traversée, constitue une opportunité d'abaisser les vitesses grâce au concept d'aménagements progressifs avec porte d'entrée de village.

### Utilité de la mesure selon les critères d'efficacité

*CE1 (amélioration de la qualité du système de transports) :*

- amélioration du trafic piétonnier et cycliste par la sécurisation des cheminements
- amélioration du réseau routier.

*CE2 (développement de l'urbanisation à l'intérieur du tissu bâti) :*

- coordination des secteurs bâtis avec le système de TP
- amélioration de la qualité des espaces publics

*CE3 (accroissement de la sécurité du trafic) :*

- mesure qui améliore la sécurité de tous les usagers
- réduction des vitesses
- revitalisation de l'espace routier
- modération du trafic par la mise en place d'un système de "porte" pour différencier les secteurs et donc les régimes de vitesse (recommandations du bpa)

*CE4 (réduction des atteintes à l'environnement et de l'utilisation des ressources) :*

- diminue le trafic et les vitesses, réduisant ainsi les nuisances environnementales (bruit, air)

**Degré de maturité : 1**

**Faisabilité (pour les mesures de grande ampleur) : -**

REALISATION	
<b>Calendrier de mise en œuvre</b> Date prévue du début des travaux : 2022 Date prévue de la mise en service : 2024	<b>Calendrier de remise de l'avant-projet</b> 2020
<b>Coûts</b> Coûts estimés : CHF 6 620 000.- HT	
<b>Financement</b> Part fédérale : selon décision de la Confédération Solde : Canton et Commune sur la base des coûts imputables	